ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

syndics

Question écrite n° 102844

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les abus auxquels se livrent certains syndics de copropriété. Près de 8 millions de nos concitoyens sont copropriétaires. À plusieurs reprises, plusieurs associations ont souligné les abus dont ils étaient victimes de la part de certains syndics. Ainsi, le compte bancaire séparé, normalement obligatoire dans toute copropriété, n'est que très rarement ouvert, les syndics augmentant alors leurs honoraires de 20 %, voire plus. De quelle liberté de choix disposent réellement les copropriétaires dans de telles circonstances ? Alors même que seul le compte bancaire séparé peut offrir une réelle sécurité juridique et une transparence dans la gestion des fonds de la copropriété (la récente affaire Urbania est là pour nous le rappeler), il lui demande les dispositions qui pourraient être prises pour que cessent les abus des syndics et pour que le compte séparé puisse être ouvert sans possibilité de dispense.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion approfondie sur la réforme des conditions d'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières. Il a pour ce faire procédé à une vaste consultation des acteurs publics et privés intervenant dans le champ de cette réforme. À ce jour, la nouvelle version de l'avant-projet de loi établie par la chancellerie à l'issue de cette concertation fait l'objet de dernières discussions au niveau interministériel. Le Gouvernement est en effet particulièrement attaché, compte tenu de l'impact de la réforme envisagée sur le secteur de l'immobilier et du logement, à ce que le texte présente un niveau optimal de sécurité juridique pour l'ensemble des consommateurs et professionnels concernés.

Données clés

Auteur : M. Éric Straumann
Circonscription : Haut-Rhin (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102844
Rubrique : Copropriété
Ministère interrogé : Justice et libertés
Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2650
Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4568